



AGENTS DE LA SNCF VOYAGEURS

NÉGOCIATIONS SALARIALES 2024

ASCT & RET: LA MAJORATION DE VOTRE PFA

L'UNSA a participé à la table ronde sur les salaires dans le cadre des négociations annuelles obligatoires le 8 novembre. Elle a décidé le 15 novembre de signer les mesures proposées par la direction afin d'en faire bénéficier l'ensemble des ASCT et leurs managers.

CE QUE L'UNSA A OBTENU PAR LA NÉGOCIATION

- Une revalorisation générale des salaires : augmentation de 1,8 % au 1^{er} janvier 2024 (traitement + prime de travail).
- L'ajustement de la grille de la PR 5 à la PR 16 à partir du 1^{er} janvier 2024 (les coefficients hiérarchiques évolueront de 2,8 % entre chaque PR). Cela se traduirait par une augmentation moyenne : 2,2 % pour les salariés positionnés sur les PR 5 à 10 et 0,5 % pour les salariés positionnés sur les PR 11 à 16.
- Une prime de partage de la valeur (PPV) de 400 € brut versée en décembre 2023, exonérée de cotisations (hors CSG-CRDS) pour les salaires inférieurs à trois fois le SMIC.
- L'harmonisation des modalités de calcul de la PFA dès décembre 2023 pour les ASCT et les RET : ce point est une revendication portée par l'UNSA en juillet 2023 et obtenue lors de cette table ronde. Le but est d'obtenir une mise en cohérence avec l'ensemble des salariés du GPU des modalités de calcul de la

PFA pour les statutaires roulants relevant des codes prime 24 et 25.

CALCUL DE LA MAJORATION POUR LES AGENTS STATUTAIRES

- Traitement + indemnité de résidence (IR) + valeur mensuelle théorique de leur prime de travail (VMTP).
- La majoration de la PFA: différence entre VMTP code prime 24 ou 25 et VMTP code prime 01 (article 11 du chapitre 2 du GRH 00389).

EXEMPLES

- Pour un ASCT classe 3, niveau 2, PR 13 : PFA + 239,04 €.
- Pour un ASCT classe 4, niveau 2, PR 16 : PFA + 244.60 €.
- **Pour un RET** classe 6, niveau 1, PR 21 : PFA + 126,06 €.

CALCUL DE LA MAJORATION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Les contractuels ASCT ou RET relevant de ces emplois repères n'ont pas été oubliés et percevront l'équivalent par une majoration forfaitaire du salaire de base mensuelle et 12 / 12e de cette majoration dès décembre 2023.

EXEMPLES

- ASCT code prime 24 : complément de PFA de 254,77 € / an (montant mensuel de 21,23 €).
- **RET code prime 09**: complément de PFA de 139,95 € / an (montant mensuel de 11,66 €).
- Ce complément de PFA vient en plus de la majoration normale de la PFA.

BON À SAVOIR

Pour que l'accord proposé soit applicable, il doit être majoritaire. Il doit donc être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives du Groupe ayant obtenu seules ou ensemble au moins 50 % des suffrages exprimés. Si tel n'est pas le cas, la direction décidera seule d'appliquer ou non tout ou partie de ces propositions.













